

CAHIER DES CHARGES - ¼ - ½ FINALES COUPES ET CHALLENGES DE VENDÉE

Les ¼ et ½ finales des Coupes et Challenge de Vendée seront organisées dans l'une des Salles Vendéennes répondant au Cahier des Charges (*homologation, nombre de places, etc ...*).

Un Club pourra postuler à l'organisation de ces rencontres dans l'une de ces salles. Il devra, pour ceci, fournir l'accord du Club local et l'accord de la Mairie. L'acceptation sera donnée après ces deux accords.

ART 1 - HOMOLOGATION

Pour les ¼ et ½ Finales : les salles où se dérouleront les rencontres devront être homologuées définitivement H1. **De plus, elles devront être équipées des nouveaux tracés obligatoirement contrôlés par la Commission Départementale des Equipements pour être validés par la Commission Fédérale.**

Une visite de ces salles sera programmée avec le Président du Club, les représentants de la Municipalité et la Commission des Equipements, cette dernière étant compétente pour la suite à donner à la finalité du dossier.

ART 2 - ÉQUIPEMENT

Le club organisateur devra se référer à l'**article 5 des Règlements Généraux** et fournir :

- 1 table de marque pour quatre personnes (*deux ou trois officiels - le délégué du Comité de Vendée*),
- 2 bancs de touche pour joueurs et accompagnateurs,
- 2 x 2 chaises pour les changements,
- 1 chronomètre mural électronique avec les scores,
- 1 chronographe,
- 1 signal sonore très puissant,
- 1 jeu de plaquettes réglementaires (*chiffres : 15 x 20*),
- 2 fanions rouges (*fautes*),
- 1 flèche directionnelle
- 1 panneau complet de secours identique à ceux en place, **ou s'assurer d'une salle de remplacement dans un rayon de 15 kms.**
- 2 filets de rechange.

ART 3 - INSTALLATION (ARTICLE 6 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX)

Mettre à disposition des joueurs :

- 4 vestiaires avec sanitaire et eau chaude,
- 2 vestiaires arbitres avec sanitaire et eau chaude,
- 1 table et des chaises,

Fournir une boîte à pharmacie complète pour les officiels.

ART 4 - POLICE SUR LE TERRAIN

Le club organisateur devra prendre toutes les dispositions pour respecter les **2 mètres** réglementaires hors des lignes de jeu. Ces deux mètres pourront être matérialisés par des ganivelles ou des cordes.

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement et de la police du terrain. Le service d'ordre sera suffisant pour éviter tout débordement. Les responsables seront reconnaissables par un port de brassards, badges ou habits spécifiques et seront toujours dans la salle.

Prévoir, durant la manifestation, le concours de secouristes ou de personnes aptes à ce genre de manifestation.

Pour les Finales, il doit être prévu une police sur les parkings et notamment une surveillance pour les voitures des officiels et des cars. Prévoir des emplacements précis pour ceux-ci.

ART 5 - BAR

Pour les $\frac{1}{4}$, et $\frac{1}{2}$ Finales : il ne devra en aucune manière entraver le déroulement du jeu, ni gêner les officiels ou sorties de secours. **Il sera obligatoirement à l'extérieur de la salle.**

ART 6 - SPECTATEURS

Pour les $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{2}$ Finales :

Salles homologuées H1 pouvant accueillir un minimum de 250 places assises (*tribunes existantes, tribunes additionnelles, bancs, ...*).

Les responsables devront justifier leur capacité à organiser cette manifestation suivant les critères énoncés.

Le club organisateur devra prévoir 8 places pour les Représentants du Comité Départemental au centre de la tribune principale.

ART 7 - TABLE DE PRESSE

Prévoir une table de presse pour 5 personnes, bien située pour suivre le déroulement de la rencontre. Elle ne doit pas gêner la table de marque.

ART 8 - BALLONS

Présenter deux ballons, non neufs mais de bonne qualité, adaptés aux différentes catégories.

ART 9 - SONO

Prévoir une sonorisation suffisamment puissante.

ART 10 - RÉCOMPENSES

Le club organisateur a toute liberté pour offrir des récompenses aux équipes (*Fanions, Coupes etc...*). Ne pas oublier les officiels.

ART 11 - INSTRUMENTS

Interdiction des trompettes sur accus ou sur air comprimé. **Il en est de même pour les percussions « sauvages » type « bidon »**. Seuls les instruments de musique à vent, à corde ou à percussion sont tolérés.

ART 12 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

12-1 - Frais d'arbitrage et de table de marque

▪ **Pour les ¼ de Finale :**

Pour la Coupe de Vendée Le Comité de Vendée désignera 2 personnes pour la table de marque et prendra en charge leurs frais.

Pour le challenge de Vendée, le club organisateur devra assurer la tenue de la table de marque.

Les frais d'arbitrage seront à la charge du club organisateur.

▪ **Pour les ½ Finales :**

Le Comité de Vendée désignera 2 personnes pour la table de marque aux ½ Finales.

Les frais d'arbitrage et de table de marque seront à la charge du Club Organisateur.

▪ **Pour les 3 phases de ces compétitions**

Un officiel de table de marque officiant sur les 2 rencontres, compte seulement l'indemnité de match de 20,00 € pour la 2^{ème} rencontre.

12-2 - Entrées

Pour les ¼ et ½ Finales, le club organisateur **devra obligatoirement percevoir un droit d'entrée de 4,00 € à partir de 18 ans**.

La convocation d'un Officiel donne droit à l'entrée gratuite pour un accompagnateur

S'il n'y a qu'un match, le droit d'entrée sera de 3,00 €

ART 13 - INVITATIONS

- ↳ 12 laissez-passer à destination des joueurs et entraîneurs.
- ↳ 5 invitations minimum seront envoyées aux Clubs qualifiés.

ART 14 - TIRAGES AU SORT

Les Clubs concernés pour les ¼ et ½ Finales des Coupes et Challenges de Vendée doivent être présents aux tirages au sort.


ART 15 - DROIT DISCRÉTIONNAIRE

Les cas non prévus par les articles précédents seront tranchés sans appel par le **Comité de Vendée de Basketball**.

Le Président du Comité de Vendée de
BASKETBALL,


Damien SIMONNET.

Le Secrétaire Général,


Charles DUPRY.